

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Toulon, le

=4 MARS 2013

ARRETE COMPLEMENTAIRE portant mise à jour de classement et rédéfinition du périmètre d'exploitation, applicable aux installations de la SARL Société de Distribution Mécanique et Métallique (SDMM - AUTO CASS 83)
Commune de LA FARLEDE

Le Préfet du VAR, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la circulaire du 24 décembre 2010, du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369, et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets,

Vu l'arrêté préfectoral modifié, en date du 7 octobre 1991, autorisant la Société AUTO CASS 83 à LA FARLEDE, à exploiter une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage,

Vu le récépissé de changement d'exploitant n°06.110 en date du 14 septembre 2006 délivré à la SARL Société de Distribution Mécanique et Métallique (SDMM - AUTO CASS 83), située rue Gay Lussac, ZI Toulon-Est à LA FARLEDE,

Vu les courriers des 26 juillet 2010 et 15 octobre 2010, de la société SDMM - AUTO CASS 83 informant des modifications apportées aux conditions d'exploitations de son activité de stockage et récupération de véhicules hors d'usage,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 8 novembre 2012,

Vu l'avis formulé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 22 janvier 2013,

Considérant que les prescriptions du présent arrêté préservent les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE 1: EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La SARL Société de Distribution Mécanique et Métallique – Auto Cass 83 (SDMM – AUTO CASS 83), dont le siège social est situé rue Gay Lussac, ZI de Toulon-Est – 83210 LA FARLEDE, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions des actes antérieurs en date des 7 octobre 1991 et 26 septembre 2006 (article 3) modifiés et complétées par celles du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de ses installations situées sur le territoire de la commune de LA FARLEDE à l'adresse sus-visée.

ARTICLE 2: MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Article 2.1 – Modifications de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1991

Les dispositions relatives à la désignation et à la localisation de l'activité figurant à cet article sont supprimées et remplacées par les disposition ci-après :

- Articles 2.1.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique	Niveau d'activité	Régime (1)
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50m².	La surface affectée à cette activité est de 5 500 m ² .	А

⁽¹⁾ A: Autorisation

- Article 2.1.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
LA FARLEDE	Partie des parcelles 74,76,7 et 75 section AW	Les Pioux

La Société SDMM reste néanmoins responsable de toute pollution qui serait constatée à posteriori sur les parcelles 77 et 85 section AW cédées, et qui pourrait être imputable à son activité classée. Elle devra en informer l'Inspection dès la connaissance d'une telle éventuelle pollution.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et devra être tenu, dans l'établissement, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Il sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une copie de cette décision sera affichée, en mairie de LA FARLEDE, pendant un délai d'un mois. Il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité par les soins du maire.

ARTICLE 4:

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

ARTICLE 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Maire de LA FARLEDE, l'Inspecteur des installations classées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement (unité territoriale du Var), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur (délégation territoriale du Var), au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

PJ: I Annexe (plan)



